



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.079

Portant sur un contrat de prestation de balayage des cours d'écoles de la Ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société VEOLIA, ZA Les Pierrelets, 45380 CHAINGY, concernant la réalisation de prestation de balayage des cours d'écoles de la Ville d'Ingré.

Le montant annuel des prestations est de :

- Ecole Victor Hugo : 5 335,00 € HT
- Ecole du Moulin : 4 510,00 € HT

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de un an renouvelable tacitement trois fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 11 octobre 2024

Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 11 octobre 2024
Publié ou notifié-le : 12 octobre 2024
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_24_079
Objet :	Contrat de prestation de balayage des cours d'écoles de la Ville d'Ingré
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20241011-DC_24_079-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20241011-DC_24_079-AR-1-1_0.xml	text/xml	895 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.24.079 - décision contrat VEOLIA.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20241011-DC_24_079-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	214.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h51min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h51min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h51min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h54min06s	Reçu par le MI le 2024-10-11